

Arrêté N°2018 - 1261

Portant autorisation d'occupation du domaine public communal, par le "BUS SANTÉ BÔ KAZ" sur le parvis du Parc paysager du Calvaire à Montauban dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le VIH/SIDA (du 1er décembre 2018),

Le vendredi 30 novembre 2018

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Transports, notamment l'article L. 6113-2;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté du 1er août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

Considérant la demande en date du 30 octobre 2018 présentée par l'association Flè a Mango représentée par sa Présidente Madame Micheline LOMBARD, visant à être autorisée à occuper le domaine public communal pour le stationnement du "Bus santé bô kaz" dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le VIH/SIDA au parc paysager du Calvaire à Montauban, le vendredi 30 novembre 2018 ;

Considérant que cette action est menée en collaboration avec l'association Gwada uni-vers et la Croix-Rouge française ;

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile n°2813638B valable pour la période du 1er/01/2018 au 31/12/2018, délivrée par la MAIF assurances à l'association Flè a Mango ;

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile n°4942395904 valable pour la période du 1er/01/2018 au 1er/01/2019, délivrée par AXA assurances à la Croix-Rouge française "Samu social Guadeloupe";

Considérant le certificat d'immatriculation du véhicule "Samu social équipe mobile Guadeloupe", EC-097-JJ en date du 23/05/2016 ;

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile n° A 5509755 valable pour la période du 03/06/2018 au 02/06/2019, délivrée par GFA Caraïbes à la Croix-Rouge Samu social pour le véhicule immatriculé EC-097-JJ ;

Considérant qu'il convient de réglementer les conditions d'occupation du domaine public le vendredi 30 novembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 - Dans le cadre de l'action réalisée à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le VIH/SIDA par l'association Flè a Mango, le "Bus santé bô kaz" est autorisé à stationner sur le domaine public, parvis du Parc paysager du Calvaire à Montauban, le **vendredi 30 novembre 2018 de 09h à 13h.**

Article 2 - La Croix-Rouge Samu social a déclaré un chauffeur pour le transport du "Bus santé bô kaz", Monsieur Denis LAMBOURDIERE ;

Article 3 - L'occupant devra respecter les horaires mentionnés à **l'article 1.**

Article 4 - Un périmètre de sécurité réglementaire sera défini et matérialisé à cet effet par l'occupant.

Article 5 - L'occupant devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif. Il devra veiller à ce que son installation n'ait aucune incidence sur la circulation et les activités annexes.

Article 6 - L'occupant veillera au maintien du domaine public dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début de l'événement.

Article 7 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à Madame Micheline LOMBARD, Présidente de l'Association Flè a Mango.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 22 NOV. 2018

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

